

Audit Conseil Expertise SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société Anonyme
117, avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 9

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice
clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Audit Conseil Expertise SAS
Membre de PKF International
17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Deloitte & Associés
Les Docks – Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

INNATE PHARMA

Société Anonyme

117, avenue de Luminy
BP 30191
13276 Marseille Cedex 9

**Attestation des Commissaires aux Comptes
sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du
Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 292 175 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Marseille, le 18 avril 2016


Les Commissaires aux Comptes

Audit Conseil Expertise SAS
Membre de PKF International



Nicolas LEHNERTZ

Deloitte & Associés



Hugues DESGRANGES

RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élève à 1 292 175 euros (UN MILLION DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE QUINZE EUROS).

Fait à Marseille, le 8 janvier 2016

Le Président du Directoire

